



## ASSISTANCE MOTO

**24h/24h**

**Téléphone : 01 41 61 19 26**

Des services et des garanties  
confiés à :



**CORIS ASSISTANCE 6, Rue Emile Reynaud 75019 PARIS**

### Définitions

#### GARANTIES D'ASSISTANCE

##### 1 – Territorialité

- Les garanties d'assistance sont accordées pour des contrats d'assurances véhicule deux roues ou assimilés dont la cylindrée est supérieure ou égale à 50 cm<sup>3</sup>.

#### A – TERRITORIALITE

##### ▪ Assistance aux personnes :

Les garanties d'assistance aux personnes sont fournies **sans franchise kilométrique**, lors de déplacements professionnels ou privés n'excédant pas 90 jours consécutifs dans le monde entier, sauf dans les pays en état de guerre, guérilla, émeutes...

##### ▪ Assistance au véhicule :

Les garanties d'assistance sont accordées aux motocyclettes immatriculées dont la cylindrée est supérieure ou égale à 50 cm<sup>3</sup>, **sans franchise kilométrique** quel que soit le motif de l'intervention (panne, accident, vol):

(Les prestations sont acquises en cas de panne d'essence, erreur de carburant, crevaison ou perte de clés).

- en France Métropolitaine, Corse comprise, et dans les Principautés de Monaco et d'Andorre, (désigné par le terme "France Métropolitaine" dans les présentes conditions générales).
- à l'étranger dans les pays suivants : Açores, Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Egypte, Espagne, Finlande, Grande- Bretagne, Grèce et îles, Hongrie, Iles Canaries, Irlande, Israël, Italie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madère, Malte, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Républiques de San Marin, République Tchèque, Républiques de l'ex-Yougoslavie, République Slovaque, Roumanie, Suède, Suisse, Syrie, Tunisie, Turquie, République de l'ex URSS (partie européenne jusqu'à l'Oural, fuseau G.M.T. + 3 compris).

#### B – BENEFICIAIRES

Dans les pays définis à l'article A « Territorialité » :

- le souscripteur d'un contrat d'assurance en cours auprès de ASSURONLINE, son conjoint ou concubin ainsi que ses enfants et ascendants fiscalement à charge,
- les personnes, domiciliées en France Métropolitaine, voyageant à titre gratuit à bord du véhicule désigné au contrat souscrit auprès de ASSURONLINE sont

garantis s'ils sont victimes d'un accident de la route lié à l'usage du véhicule assuré.

- tout véhicule deux roues ou side-cars immatriculés dont la cylindrée est supérieure ou égale à 50 cm<sup>3</sup>.

## **C – MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES**

Ce service est accessible 24 H sur 24, 7 jours sur 7 :

Par téléphone : **01 41 61 19 26**

De l'étranger :

Par téléphone : **+ 33 1 41 61 19 26**

ASSURONLINE ASSISTANCE ne peut, en aucun cas, se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

ASSURONLINE ASSISTANCE intervient dans la limite des accords donnés par les autorités locales.

## **D – PRISE D'EFFET DES GARANTIES**

### **4 – Prise d'Effet**

Les garanties prennent effet pour les bénéficiaires définis au chapitre B après la date d'entrée en vigueur du contrat d'assurance.

## **E – DETAIL DES GARANTIES**

### **1/ Assistance aux personnes :**

#### ***Rapatriement médical :***

En cas de blessure ou maladie d'un bénéficiaire empêchant la poursuite du voyage ou du séjour, ASSURONLINE ASSISTANCE organise et prend en charge son transport jusqu'à son domicile, ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile, par le moyen le plus approprié.

La décision de rapatriement est prise par le médecin conseil de ASSURONLINE ASSISTANCE, après avis du médecin traitant, et éventuellement du médecin de famille.

Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour arrêter le choix du moyen de transport et du lieu d'hospitalisation dans lequel ASSURONLINE ASSISTANCE aura réservé, si nécessaire, une place.

ASSURONLINE ASSISTANCE se réserve le droit de réclamer au bénéficiaire ainsi rapatrié le montant du remboursement du titre de transport initial prévu éventuellement détenu et non utilisé du fait du rapatriement.

#### ***Garantie des Frais médicaux et d'hospitalisation :***

Avant son départ, le bénéficiaire doit se munir de la carte européenne d'Assurance Maladie (CEAM) délivré par l'organisme social auquel il est affilié (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) pour un séjour dans un pays de l'Union Européenne.

A la suite de maladie ou d'accident du bénéficiaire, survenus à l'Etranger dans le cadre des activités

garanties, ASSURONLINE ASSISTANCE rembourse la partie des frais médicaux qui n'a pas été prise en charge par les organismes sociaux et/ou tout organisme de prévoyance ou complémentaire du bénéficiaire à concurrence de **5.500 Euros** par bénéficiaire et par an.

Franchise : franchise de **45 Euros** par dossier.

En cas de nécessité, ASSURONLINE ASSISTANCE pourra consentir une avance de fonds d'un maximum de **5.500 Euros** contre la remise d'un chèque de garantie et d'une reconnaissance de dette. Cette avance est remboursable dans le mois qui suit le retour en France du bénéficiaire, à défaut le chèque de garantie est encaissé dans les 45 jours.

#### **Exclusions particulières :**

- **Les frais médicaux en France**
- **Les prothèses appareillages**
- **Les cures thermales, les rééducations**

#### ***Rapatriement des enfants de moins de 15 ans :***

En cas de rapatriement médical d'un bénéficiaire suite à un accident ou une maladie, ASSURONLINE ASSISTANCE organise et prend en charge le rapatriement des enfants de moins de 15 ans qui l'accompagnaient, si possible avec le malade ou le blessé.

Leur rapatriement s'effectue par le moyen le plus approprié et en fonction des disponibilités locales.

ASSURONLINE ASSISTANCE se réserve toutefois le droit de réclamer le montant du remboursement des titres de transport initialement prévu et non utilisés du fait du rapatriement.

#### ***Visite d'un proche :***

En cas d'hospitalisation pour une durée de plus de 10 jours d'un bénéficiaire en voyage, si celui-ci est seul sur place et si les médecins ne préconisent pas de rapatriement immédiat, ASSURONLINE ASSISTANCE organise et prend en charge le déplacement Aller-Retour d'une personne, résidant en France Métropolitaine, désignée par le bénéficiaire hospitalisé, afin de se rendre à son chevet.

Les frais d'hébergement de cette personne sont pris en charge à concurrence de **46 Euros TTC** par nuit pendant 10 nuits maximum.

Aucune exigence de durée d'hospitalisation n'est demandée si le bénéficiaire hospitalisé est un enfant mineur.

#### ***Rapatriement de corps :***

En cas de décès d'un bénéficiaire, ASSURONLINE ASSISTANCE organise et prend en charge le transport de la dépouille mortelle jusqu'au lieu d'inhumation en France.

ASSURONLINE ASSISTANCE participe à concurrence de **4.600 Euros**. T.T.C. aux frais de cercueil utilisé pour le transport du corps organisé par elle. Les frais de cérémonie et d'inhumation restent à la charge de la famille.

En cas de décès à l'étranger uniquement, si la présence d'un ayant droit est requise par les autorités locales pour

effectuer les démarches nécessaires aux rapatriements, ASSURONLINE ASSISTANCE met à sa disposition et prend en charge un titre de transport Aller Retour depuis la France Métropolitaine.

#### **Retour anticipé :**

ASSURONLINE ASSISTANCE organise et prend en charge le retour prématuré du bénéficiaire en voyage en cas de décès ou d'hospitalisation en France Métropolitaine de son conjoint ou concubin, son enfant, son frère, sa soeur, son père, sa mère.

La prise en charge du retour anticipé du bénéficiaire s'effectue sur la base d'un titre de transport Aller Retour (train 1ere Classe ou avion Classe Economique) (ou de deux allers simples pour un autre bénéficiaire voyageant avec lui) pour regagner le domicile, ou le lieu des obsèques en France Métropolitaine.

La mise à disposition du titre de transport est immédiate mais il sera demandé au bénéficiaire du retour anticipé de fournir, dès que possible, selon le cas, une copie du certificat de décès, certificat d'hospitalisation ainsi que tout document utile permettant d'établir le degré de parenté.

#### **Assistance juridique :**

A l'étranger uniquement, ASSURONLINE ASSISTANCE pourra faire l'avance de la caution pénale, à concurrence de **8.000 Euros** exigée pour garantir la mise en liberté provisoire et/ou la comparution personnelle d'un bénéficiaire (incarcéré ou risquant de l'être) en tant que conducteur d'un véhicule ayant causé un accident.

ASSURONLINE ASSISTANCE pourra aussi faire une avance de fonds à concurrence de **765 Euros TTC** pour couvrir d'éventuels frais d'avocat, contre la remise d'un chèque de caution et d'une reconnaissance de dette.

#### **2/ Assistance au véhicule :**

##### **Dépannage / Remorquage :**

ASSURONLINE ASSISTANCE organise le remorquage du véhicule jusqu'au concessionnaire ou garage le plus proche du lieu de l'événement et prend en charge le coût de ce remorquage à concurrence de **155 Euros TTC**.

Si cela se révèle techniquement possible, ASSURONLINE ASSISTANCE peut également tenter d'organiser le dépannage sur place afin d'éviter le remorquage du véhicule. Le coût de cette intervention est pris en charge également à concurrence de **155 Euros TTC**.

##### **Remorquage « A posteriori » :**

Le remboursement est accordé uniquement si le remorquage a eu lieu sur autoroute, voie expresse ou périphérique, à la condition que la demande soit présentée à ASSURONLINE ASSISTANCE dans les 10 jours qui suivent la date de l'événement et sur présentation de la facture originale.

##### **Rapatriement de personnes :**

**En cas d'immobilisation du véhicule assuré pour une durée supérieure à 48 heures en France et 5 jours à**

#### **l'étranger, suite à un accident, ou panne ou en cas de vol de véhicule :**

ASSURONLINE ASSISTANCE organise et prend en charge le rapatriement des bénéficiaires par le moyen le plus approprié et en fonction des disponibilités locales (véhicule de location, train 1ère classe, avion classe économique, etc. ...).

La durée de prise en charge de ce véhicule de location ne peut excéder 48h. Les frais de carburant, péages autoroute, restauration, restent à la charge du bénéficiaire.

Ce véhicule est assuré en tous risques avec rachat de la franchise imposée par le loueur. Les assurances individuelles ou personnelles sont exclues, ainsi que l'assurance des effets personnels et des marchandises transportés. La mise à disposition du véhicule se fera dans la limite des disponibilités locales et sous réserve des conditions imposées par les sociétés de location, notamment quant à l'âge du conducteur et à la détention du permis de conduire.

*Les garanties « poursuite de voyage » et « rapatriement de personnes » ne se cumulent pas.*

##### **Poursuite du voyage :**

**Si la durée des réparations est inférieure à 48h en France ou 5 jours à l'étranger :**

ASSURONLINE ASSISTANCE organise et prend en charge le séjour à l'hôtel des bénéficiaires pour attendre sur place les réparations. La prise en charge est effectuée à concurrence de **46 Euros TTC** par jour et par bénéficiaire, et pour un maximum de 2 jours en France ou 5 jours à l'étranger.

**Si les bénéficiaires ne souhaitent pas être rapatriés et que le véhicule est immobilisé pour une durée supérieure à 48h en France ou 5 jours à l'étranger :**

ASSURONLINE ASSISTANCE organise et prend en charge la poursuite de leur déplacement par les moyens les plus appropriés (véhicule de location, train 1ere classe, avion classe économique,...) et en fonction des disponibilités locales .Les frais de carburant, péages autoroute, restauration restent à la charge du bénéficiaire. Ces frais sont pris en charge dans la limite de 1 000 km.

En cas de mise à disposition d'un véhicule de location comme moyen de transport, le choix de la catégorie du véhicule sera fonction de l'importance des bagages et des disponibilités locales, et, en tout état de cause, le carburant utilisé sera à la charge des bénéficiaires. La durée de prise en charge de ce véhicule de location ne peut excéder 48h.

Ce véhicule est assuré en tous risques avec rachat de la franchise imposée par le loueur. Les assurances individuelles ou personnelles sont exclues, ainsi que l'assurance des effets personnels et des marchandises transportés. La mise à disposition du véhicule se fera dans la limite des disponibilités locales et sous réserve des conditions imposées par les sociétés de location,

notamment quant à l'âge du conducteur et à la détention du permis de conduire.

*Les garanties « poursuite de voyage » et « rapatriement de personnes » ne se cumulent pas.*

#### **Récupération du véhicule :**

ASSURONLINE ASSISTANCE met à la disposition du bénéficiaire ou de toute autre personne désignée par lui en France Métropolitaine, ou bien lui rembourse, un titre de transport train 1<sup>ère</sup> classe, pour lui permettre de récupérer le véhicule assuré réparé ou retrouvé en état de marche à la suite d'un vol et dont il est toujours propriétaire.

#### **Rapatriement du véhicule :**

**A l'étranger uniquement**, lorsque le véhicule est jugé irréparable sur place ou que sa remise en état nécessite une immobilisation d'une durée supérieure à 5 jours, ASSURONLINE ASSISTANCE organise et prend en charge le rapatriement du véhicule assuré et immobilisé jusqu'au concessionnaire ou garage en France Métropolitaine le plus proche du domicile du bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit indiquer à ASSURONLINE ASSISTANCE l'état du véhicule et mentionner les dégâts et avaries par lettre recommandée expédiée dans les 24 heures suivant la demande de rapatriement. ASSURONLINE ASSISTANCE ne peut être tenu responsable des retards qui pourraient survenir dans le rapatriement du véhicule et qui ne lui seraient pas imputables.

En aucun cas les frais de rapatriement du véhicule ne sauraient être supérieurs à la valeur vénale de ce dernier en France Métropolitaine dans l'état où il se trouve à la date de la demande. La décision de rapatriement du véhicule accidenté et assuré sera prise par ASSURONLINE ASSISTANCE en fonction du résultat de l'expertise ou du contact technique, s'il s'agit d'une panne.

ASSURONLINE ASSISTANCE ne répond pas du vol des objets ou accessoires se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule à rapatrier.

#### **Envoi de pièces détachées uniquement à l'étranger :**

En cas d'immobilisation du véhicule assuré suite à panne, vol, ou accident, ASSURONLINE ASSISTANCE se charge de trouver et d'envoyer les pièces détachées indispensables à la poursuite du voyage avec le véhicule assuré, sous réserve de leur indisponibilité sur place.

Seuls les frais d'envoi sont pris en charge par ASSURONLINE ASSISTANCE.

Le prix des pièces reste à la charge de l'assuré, ainsi que les frais de douane. L'abandon de la fabrication par le constructeur, la non disponibilité de la pièce, constitue des cas de force majeure qui peuvent retarder ou empêcher l'exécution de cet engagement.

Les envois ainsi effectués sont soumis à la réglementation du fret de marchandises qui interdit, notamment, l'acheminement de matières corrosives.

ASSURONLINE ASSISTANCE peut faire l'avance du prix de ces pièces détachées dans la limite de **2300 €**

TTC, contre la remise d'un chèque de garantie et d'une reconnaissance de dette. Cette avance est remboursable dans le mois qui suit le retour en France du bénéficiaire. A défaut, le chèque de garantie est encaissé dans les 45 jours.

#### **Assistance juridique :**

A l'étranger uniquement, ASSURONLINE ASSISTANCE pourra faire l'avance de la caution pénale à concurrence de **8.000 Euros** exigée pour garantir la mise en liberté provisoire et/ou la comparution personnelle d'un bénéficiaire (incarcéré ou risquant de l'être) en tant que conducteur d'un véhicule ayant causé un accident.

ASSURONLINE ASSISTANCE pourra aussi faire une avance de fonds à concurrence de **765 Euros** pour couvrir d'éventuels frais d'avocat.

ASSURONLINE ASSISTANCE pourra demander au bénéficiaire de signer une reconnaissance de dettes en sa faveur par laquelle le bénéficiaire s'engage à lui restituer, dans un délai de 30 jours, le montant de cette caution si elle était retenue par le tribunal dans le cas où le bénéficiaire ne se présenterait pas devant lui.

#### **3/ Exclusions Générales :**

- **Dans tous les cas les prestations qui n'ont pas été demandées et/ou qui n'ont pas été organisées par ASSURONLINE ASSISTANCE ou en accord avec elle.**
- **Tout déplacement excédant 90 jours consécutifs.**
- **Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas de poursuivre son voyage.**
- **Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.**
- **Les faits provoqués intentionnellement par le bénéficiaire ou résultant d'un suicide ou d'une tentative de suicide.**
- **Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement.**
- **Les états de grossesse de plus de 6 mois (date présumée de conception) à moins d'une complication imprévisible.**
- **Les convalescences et les affections en cours de traitement et non encore consolidées.**
- **Le suicide, la tentative de suicide ou une mutilation volontaire du bénéficiaire.**
- **Les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais).**
- **Les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec le bénéficiaire.**

#### **Sont exclus pour les véhicules :**

- **Les conséquences d'une panne mécanique affectant un véhicule dont le défaut d'entretien est manifeste ou qui est atteint d'une défaillance mécanique connue au moment du départ.**

- **Les frais de réparation, les dépenses de carburant, de péage, les frais de douane.**

ASSURONLINE ASSISTANCE ne peut être tenue pour responsable du vol des effets et objets personnels qui auront été laissés dans ou sur le véhicule assisté.

#### **4/ Circonstances Exceptionnelles :**

La responsabilité de ASSURONLINE ASSISTANCE ne peut en aucun cas être engagée pour des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure, ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

#### **F – JURIDICTION**

Toutes contestations nées à l'occasion de l'application du présent protocole seront soumises aux tribunaux compétents de Paris auxquels il est fait attribution.

#### **G – PRESCRIPTIONS**

Sous réserve des dispositions légales, toutes réclamations qui ne seront pas faites dans un délai d'un an à dater de l'événement qui leur a donné naissance, seront considérées comme tardives et inopposables.

Le présent contrat est garanti par SOLID Försäkringar AB, Box 22209 250 24 HELSINGBORG - Suède, en libre prestation de service. Le service d'assistance est rendu par CORIS Assistance 6, rue Emile Reynaud, 75 019 Paris.